

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Règlement no 826-1 amendant le Règlement no 826 décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ remboursable en 20 ans pour le remplacement du réservoir d'eau potable et la mise en place du Programme d'économie d'eau potable (P.E.E.P.) du secteur Terrasses Saint-Denis, visant à modifier l'objet dudit règlement afin d'y prévoir pour le même montant, le financement de la construction d'une nouvelle usine d'eau potable, la réparation du réservoir d'eau potable et le gainage de la conduite de raccordement, l'aménagement d'un puits, l'installation d'équipements s'y rapportant et son raccordement au réseau d'aqueduc existant, du secteur Terrasses Saint-Denis

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement no 826 décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ remboursable en 20 ans pour le remplacement du réservoir d'eau potable et la mise en place du Programme d'économie d'eau potable (P.E.E.P.) du secteur Terrasses Saint-Denis (ci-après le « Règlement no 826 »);

ATTENDU QUE le réservoir fait partie intégrante du réseau d'eau potable et est essentiel pour les résidents du secteur Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE la vérification de l'intérieur du réservoir qui a été faite en décembre 2017 a permis de conclure au bon état de la structure de béton armé;

ATTENDU QUE l'application d'une membrane imperméable et le gainage de la conduite de raccordement permettraient d'éliminer les pertes;

ATTENDU QU'un récent forage d'un puits à proximité du réseau permet l'ajout de 38 l/s qui représentent un accroissement d'environ 30 % de la production de l'usine d'eau potable du secteur des Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité participe au Programme d'économie d'eau potable (P.E.E.P.) dans l'objectif de réduire la consommation d'eau potable ainsi que les taux de fuites sur l'ensemble de son réseau du secteur Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) pour réaliser les travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement no 826 afin de changer la nature des travaux autorisés pour y prévoir la construction d'une nouvelle usine d'eau potable, la réparation du réservoir d'eau potable et le gainage de la conduite de raccordement, l'aménagement d'un puits, l'installation d'équipements s'y rapportant et son raccordement au réseau d'aqueduc existant, du secteur Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2018;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement d'emprunt no 826-1 a été donnée à l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 826-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: L'article 2 du Règlement no 826 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé par le présent règlement à faire exécuter l'étude de mise à niveau de production d'eau potable, les travaux visant, la réparation du réservoir d'eau potable et le gainage de la conduite de raccordement, la construction d'une nouvelle usine d'eau potable, incluant l'aménagement d'un puits, l'installation d'équipements s'y rapportant et son raccordement au réseau d'aqueduc existant, du secteur Terrasses Saint-Denis, incluant les honoraires professionnels, les frais de règlement et les taxes nettes, suivant l'estimation préliminaire préparée par le directeur de travaux publics et ingénierie en date du 10 avril 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A-1 » »;

ARTICLE 3: L'article 4 du Règlement no 826 est modifié de façon à remplacer l'estimation préliminaire préparée par le directeur des travaux publics et ingénierie en date du 12 avril 2017 à laquelle il réfère, par l'estimation préliminaire préparée par le directeur des travaux publics et de l'ingénierie en date du 10 avril 2018,

annexée au présent règlement comme annexe « A-1 »
pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à
la Loi.

Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 20^e jour d'avril 2018



Claude Charbonneau
Maire



Mathieu Dessureault
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	16 avril 2018
Dépôt du projet de règlement;	16 avril 2018
Adoption du règlement :	20 avril 2018
Approbation du MAMOT :	12 juin 2018
Avis de promulgation :	18 juin 2018

ANNEXE « A-1 »
Règlement d'emprunt no 826-1 **570 000 \$**

RÈGLEMENT 826-1 - ANNEXE A-1
 ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: TERRASSES ST-DENIS, RÉPARATION DU RÉSERVOIR ET DE SA CONDUITE
 D'AMÉNÉE, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT D'EAU
 POTABLE ET RACCORDEMENT D'UN PUIT AU RÉSEAU, MISE EN PLACE DU
 PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE



		Montant Total
1.0 TRAVAUX		
Section		
A Préparation du site		4 200 \$
B Aqueduc		399 000 \$
C Égout sanitaire		0 \$
D Égout pluvial et drainage		0 \$
E Fondation, pavage, fossé		13 860 \$
F Entrées privées et aménagement des emprises		24 570 \$
	Sous-total	441 630 \$
	TVQ non remboursable sur travaux: 4,9875 %	22 000 \$
	TOTAL 1.0	463 630 \$
2.0 INGÉNIEURIE		
COÛT DES TRAVAUX : (avant taxes)		
Plans et devis	4,5 %	19 900 \$
Surveillance	4,5 %	19 900 \$
Laboratoire, contrôle des matériaux	4,5 %	19 900 \$
Frais légaux, arpentage, notaire, acquisition, servitude, etc.		5 400 \$
Étude géotechnique et environnementale		15 300 \$
	Sous-total	80 400 \$
	TVQ non remboursable sur honoraires: 4,9875 %	4 000 \$
	TOTAL 2.0	84 400 \$
TOTAL 1.0, 2.0		548 030 \$
3.0 FRAIS DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT	±4%	21 970 \$
GRAND TOTAL		570 000 \$

Note : Cette estimation a été réalisée à titre budgétaire. Certaines données devront être vérifiées.
 Certaines hypothèses ont également été énoncées et celles-ci devront aussi faire état d'une vérification.
 Cette estimation comprend une analyse du poste de production qui pourrait être réalisée dans un autre mandat.

Préparé par: 
 Benoît Mongeau,
 Directeur des travaux publics et ingénierie

La 10 avril 2018